

Commune d'ALQUINES



CAHIER DES CHARGES

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

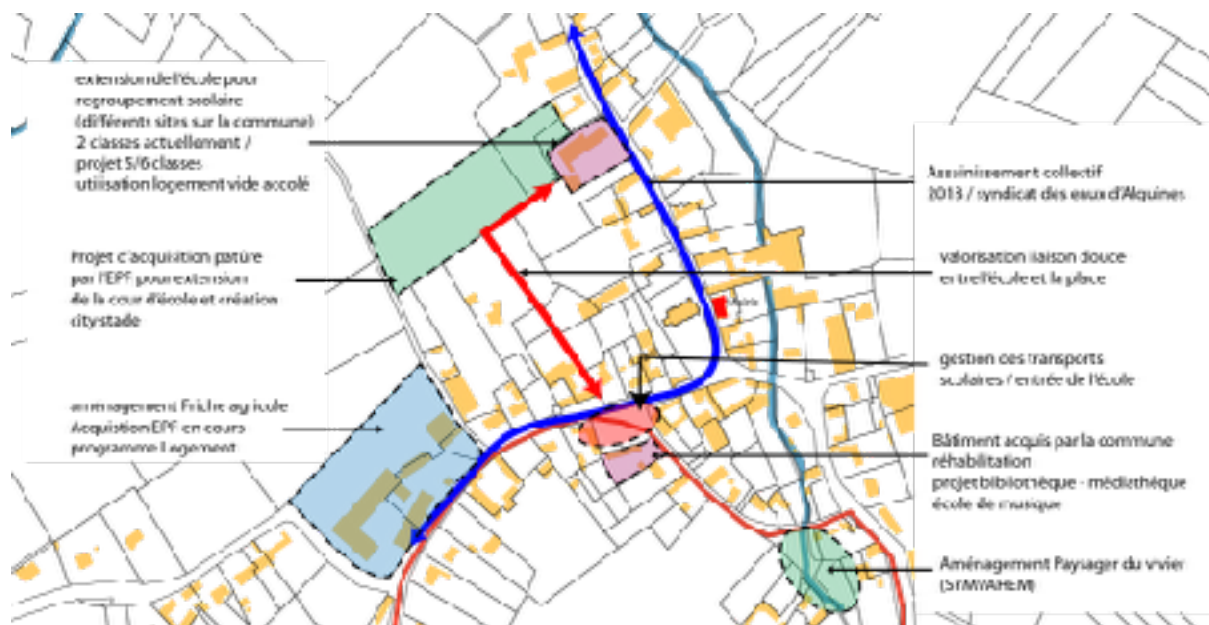
(Marché à procédure adaptée avec publicité « adaptée » suivant l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

AMENAGEMENT D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

1. Contexte et objet de l'opération

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-bourg d'Alquines, la commune souhaite réhabiliter le bâtiment sis 1 place Delengaigne afin d'y accueillir la bibliothèque/médiathèque et l'école de musique, aujourd'hui situés sur des lieux séparés et en dehors du centre.

A titre d'information, les interventions prévues dans le centre du village sont reprises dans le schéma ci-dessous.



Le bâtiment acquis par la commune en vue de l'aménagement de la médiathèque et de l'école de musique se situe idéalement, sur la place du village.

Les références cadastrales de la parcelle concernée sont : 000 C 193.

La surface de la parcelle est de 930 m² et celle du bâtiment est de 124 m² (surface utile).

Le projet de réhabilitation du bâtiment rural en vue de l'aménagement des équipements précités associera les partenaires suivant :

- Le Département du Pas-de-Calais,
- La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, au titre de la compétence urbanisme et la bibliothèque/médiathèque de la commune d'Alquines faisant partie du réseau PLUME mis en place au niveau de la Communauté de Communes depuis 2013,
- Le Conseiller en Energie Partagé du Pays de Saint-Omer (FDE62), la commune d'Alquines ayant adhéré au dispositif en 2017,
- L'Agence d'Urbanisme et de Développement Pays de Saint-Omer – Flandre intérieure.

2. Objet de la consultation

Le marché concerné par le présent cahier des charges est un marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une médiathèque et d'une école de musique à Alquines, par la réhabilitation d'un bâtiment situé au centre-bourg du village, 1 place Delengaigne.

Il comprend les missions suivantes (mission de base MOP) :

- Réalisation des documents d'avant-projet (APS et APD)
- Réalisation d'un dossier Projet comprenant les éléments de consultation à destination des entreprises et toute note technique s'y référant (PRO)
- L'Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT)
- La Direction de l'Exécution des Travaux (DET) comprenant le VISA des documents fournis par les entreprises
- Les Opérations de Réception des Travaux (AOR)

En complément, la mission intégrera la coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) et l'Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) ainsi que le diagnostic structure du bâtiment.

Le bâtiment à réhabiliter et aménager est un bâtiment ancien témoignant du patrimoine rural du Haut-Pays d'Artois. Il est ainsi demandé au maître d'œuvre d'être particulièrement vigilant quant à la préservation des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

A ce titre, l'isolation par l'extérieur du bâtiment ne sera pas envisagée afin de pouvoir rétablir les briques apparentes.

D'un point de vue énergétique, le projet visera la rénovation BBC, avec notamment l'étude des possibilités d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation. Les dispositifs liés à la rénovation énergétique seront accompagnés par le Conseiller en Energie Partagé du Pays de Saint-Omer.

Au regard des critères du Département en matière de bibliothèque/médiathèque, l'espace dédié devra faire au moins 70 m². Compte tenu de la volonté de la commune de ne pas faire d'isolation par l'extérieur, les travaux liés à la rénovation énergétique impliqueront un besoin d'extension du bâtiment qui sera à définir plus précisément par la maîtrise d'œuvre.

Les parties médiathèque et musique doivent être indépendantes et séparées par les entrées et les sanitaires .

Le projet intégrera l'aménagement extérieur de l'ensemble de la parcelle concernée.

Remarque : une étude énergétique a été réalisée en mai/juin 2017 sur le bâtiment. Elle est jointe en annexe du présent cahier des charges.

3. Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.2 du CCAG-PI.

4. Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel pour cette opération est une enveloppe estimée par le maître d'ouvrage à **110 000€ HT**, travaux de réaménagement de la bibliothèque et missions techniques annexes compris mais sans intégration du coût lié à l'extension du bâtiment.

Cahier des charges – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une médiathèque et école de musique - ALQUINES

5. Règlement des comptes du titulaire

5.1. Coût prévisionnel de l'opération

Le maître d'ouvrage a le pouvoir de refuser de réceptionner les prestations et demander au titulaire de reprendre à titre gratuit son étude d'avant-projet et/ou de projet pour obtenir un projet compatible avec l'enveloppe financière prévue. Le candidat précisera le niveau de tolérance accepté entre l'estimatif de la phase projet et le résultat de la consultation des prestataires. Cette tolérance deviendra contractuelle en cas de signature d'un marché de maîtrise d'œuvre. En cas de dépassement, il est possible que le titulaire soit amené à adapter ses études et éventuellement à lancer une seconde consultation sans être rémunéré. S'il relève de la Maîtrise d'Ouvrage de modifier le programme dans son contenu et portant incidences financières, les surcoûts ne seront en aucun cas imputés au maître d'œuvre.

5.2. Rémunération

La rémunération du marché est forfaitaire pour la totalité des prestations. Elle est fixée dans le bordereau des prix du présent cahier des charges.

5.3. Acomptes

Le règlement des missions effectuées se fera comme suit :

- A la validation de l'Avant-projet : 20 %
- A la validation du Projet : 20 %
- A la signature des Contrats de Travaux : 20 %
- Lors du suivi de réalisation et des travaux en 2 acomptes : 20 %
- A réception des travaux : 20 %

5.4. Solde

Après l'achèvement de la mission, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un décompte définitif global.

5.5. Délais de paiement

Le délai dont dispose la collectivité pour procéder au paiement des acomptes et du solde est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts légal en vigueur à la date à laquelle ils commencent à courir.

5.6. Règlement des cotraitants ou sous-traitants payés directement

Le règlement est versé conformément aux dispositions de l'article 12.4 du CCAGPI.

6. Echéancier de réalisation

Le maître d'ouvrage impose que les travaux d'aménagement de ce bâtiment débutent **au plus tôt le 15 oct 2017**. La décomposition du délai d'exécution sera déterminée par le candidat. Elle sera contractuelle et pourra faire l'objet de pénalités de retard du prestataire. Lorsque le maître d'œuvre ne peut respecter le délai d'exécution, du fait d'un événement à caractère majeur, le maître d'ouvrage a la possibilité de prolonger ce délai.

7. Pénalités

Le titulaire dispose de 10 jours pour signer et envoyer les factures au maître d'ouvrage dans la phase DET. Il se chargera de signaler tout retard des prestataires et/ou des fournisseurs et de calculer les pénalités de retard pour que le maître d'ouvrage puisse les appliquer. Le titulaire subira des pénalités dont le retard par jour calendaire est égal à un montant de 35 € HT en cas de non-respect des délais et de retard dans la présentation des phases d'étude. Un retard concernant une décision du maître d'ouvrage, d'un service administratif ou technique extérieure à la maîtrise d'ouvrage ne pourra pas engendrer de pénalités.

8. Arrêt ou Résiliation du marché

L'arrêt des prestations peut être décidé à la fin de chaque prestation à l'initiative du maître d'ouvrage ou du titulaire dans les conditions liées à l'article 18 du CCAG-PI.

La résiliation du marché s'effectuera le cas échéant de la manière suivante :

- Il s'agit d'une résiliation de la part du maître d'ouvrage : le pourcentage d'indemnisation est fixé à 4% ;
- Il s'agit d'une résiliation du titulaire : les prestations accomplies et achevées par le titulaire sont acceptées et rémunérées avec un abattement de 10% ;
- Il s'agit d'une résiliation suite à un décès ou une incapacité civile du titulaire : les prestations sont réglées sans abattement.

9. Assurances

Le titulaire dispose obligatoirement d'une assurance couvrant les responsabilités qui découlent des principes des articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil.

10.Modalités de la consultation

10.1.Visite préalable

Une visite préalable pourra être réalisée sur rendez-vous pris auprès du secrétariat de mairie aux jours et horaires de permanence du secrétariat suivants :

- Le lundi: de 17h00 à 19h00
- Le jeudi: de 10h00 à 12h00
- Le vendredi: de 14h00 à 16h30

10.2.Contenu du dossier de candidature

L'offre devra se détailler comme suit :

- Devis précisant les conditions d'intervention pour la réalisation de la mission
- Calendrier précisant la décomposition des phases de la mission telle que détaillée à l'article 2
- Note (3 pages maximum) avec présentation des points forts de l'équipe, les moyens engagés et la méthodologie pour réaliser la mission
- Documents administratifs du code des marchés publics (DC4, DC5)
- Attestation de l'Ordre des Architectes
- Attestations d'assurances professionnelles
- Tout document permettant d'apprécier les garanties professionnelles.

10.3.Composition de l'équipe candidate

Cette procédure est ouverte à des candidats se présentant à titre individuel ou sous la forme d'un groupement.

Le candidat, qu'il se présente à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, devra disposer, par lui-même ou par ses sous-traitants des compétences suivantes :

- Architecture (architectes membres de l'ordre ou architectes étrangers possédant un diplôme équivalent reconnu)
- Ingénierie (notamment structures, fluides, etc.)
- Bureau d'études ou personne intégrée à l'équipe mandataire, spécialisé en énergies thermiques (notamment pour des bâtiments anciens, et bâtiments basse consommation)

10.4.Réception des candidatures

Les offres devront être déposées avant le «14 sept», à « 12 heures », contre récépissé au secrétariat de mairie ou envoyées par courrier avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous :

Cahier des charges – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une médiathèque et école de musique - ALQUINES

Mairie d'Alquines
Rue des victimes de guerre
62850 Alquines

Jours et horaires de permanence du secrétariat suivants :

- Le lundi: de 17h00 à 19h00
- Le jeudi: de 10h00 à 12h00
- Le vendredi: de 14h00 à 16h30

10.5.Critères de sélection des offres

Le choix du candidat se fera selon les critères suivants :

- Compétences et technique : 40 %
- Coût de la prestation : 60 %.

10.6.Négociation

Le représentant légal du maître d'ouvrage pourra négocier avec un ou plusieurs candidats. Le nombre de candidats invités à négocier sera déterminé par le pouvoir adjudicateur en fonction de la compétitivité des offres réceptionnées.

10.7.Contact pour des informations complémentaires

Téléphone : 03 21 39 60 92 - Fax : 03 21 93 82 80

Mail : marie.alquines@wanadoo.fr

11.Offre de prix

Rémunération du
maître d'œuvre

Missions	% de la mission	Montant HT en €
----------	-----------------	-----------------

Diagnostic structure

AVP - APD

PRO - DCE

ACT

DET - VISA

AOR

Cahier des charges – Mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement d'une médiathèque et école de musique - ALQUINES

OPC - SSI
TOTAL GENERAL

Fait à ALQUINES, le 17 Août 2017

Lu et accepté

Jean-Marie ALLOUCHERY, Maire

Lu et accepté

Le Titulaire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Allouchery". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MUNICIPALITE D'ALQUINES" around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback, likely a saint or a historical figure, within a shield. The stamp is partially overlapping the signature.